

## Avis de motion

M. H. Langevin, appuyé par M. J. A. Cadotte, donne avis qu'il proposera pour être voté le dimanche, 22 janvier prochain en dehors de St-Hyacinthe et le dimanche suivant, 29 janvier, à St-Hyacinthe.

Que l'article suivant soit ajouté à l'article 260 des Règlements sous le numéro 260½ : " La femme, les enfants ou héritiers d'un membre qui aura été endetté envers la Société durant au moins un an n'auront pas droit non plus au bénéfice ci-dessus, advenant le décès de tel membre, avant l'expiration, après avoir payé, d'un temps égal à celui durant lequel il a été endetté. Cependant, comme pour le bénéfice en maladie, tout membre, quelque soit son âge, endetté depuis une année ou plus y aura droit aussitôt après avoir payé tous ses arriérés plus dix pour cent s'il se conforme aux autres dispositions de l'article 258 des Règlements. "

M. J. A. Cadotte, secondé par M. H. Langevin, donne avis qu'il proposera, pour être voté le dimanche, 22 janvier prochain en dehors de St-Hyacinthe et le dimanche suivant, 29 janvier à St-Hyacinthe, l'adoption de l'article suivant sous le numéro 58½, à la suite du numéro 58 de la Constitution : " En aucun temps, après examen et sur certificat signé par trois médecins de son choix constatant l'incapacité de la maladie ou l'incapacité perpétuelle, de la part d'un membre, de vaquer à toute occupation, le Comité de Régie Central pourra, par un arrangement à l'amiable avec tel membre, racheter pour une somme fixe et déterminée n'excédant pas celle à laquelle il aurait droit advenant son décès au moment de cet arrangement, son droit à tout secours futur pour incapacité ou à cause de mort. Pour les fins d'un arrangement dans ces conditions le Comité de Régie central est autorisé à collecter, sous les mêmes peines que pour le paiement des contributions mensuelles et au décès, par répartition comme autrement déterminée en l'article 239, ce que nécessaire au rachat, et à décharger le racheté de toute obligation ultérieure envers la Société. "

M. Jos. Marsan, secondé par J. H. Blanchard, donne avis qu'il proposera, pour être voté le dimanche, 22 janvier prochain en dehors de St-Hyacinthe et le dimanche suivant, 29 janvier à St-Hyacinthe :

Considérant que, aux termes de l'article 61 des Règlements, " aucune dépense extraordinaire d'administration ou autre déboursé non prévu " par les dits Règlements ne peut être fait ni autorisé à moins qu'il ne soit paré à telle dépense ou déboursé par une cotisation spéciale ;

Considérant que, en vertu de la loi incorporant l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe, il est loisible au Comité de Régie Central de répartir telle dépense extraordinaire ou autre déboursé—soit généralement soit sur certains membres seulement, suivant que l'ensemble ou qu'une partie seulement des membres sont intéressés—et à cotiser tels intéressés pour le paiement de tel dépense extraordinaire ou déboursé non prévu ;

mais, que cette disposition de la loi précitée s'applique plus particulièrement aux dépenses extraordinaires ou déboursés d'urgence pour bonne administration immédiate tels que ceux et celles permises par les articles 37, 38 et autres de la Constitution ou des Règlements ; qu'une cotisation spéciale de 50 centins par année a été, le 10 avril dernier, conformément imposée pour parer à certaines dépenses aussi spéciales et déterminées par le règlement imposant telle cotisation—dépenses qui peuvent être aujourd'hui retranchées ou modifiées et qu'il importe de déterminer mieux et autrement quels seront, à l'avenir, les dépenses extraordinaires ou autres déboursés permis et imputables à la cotisation spéciale susdite de 50 centins par année.

Considérant que le paiement, 1° pour la distribution chaque semaine comme aujourd'hui, d'un journal officiel ; 2° pour l'indemnité (ou partie d'icelle) au Secrétaire-Trésorier général ; 3° pour les frais de déplacement occasionnés par la venue, à St-Hyacinthe deux fois par année, de délégués les Succursales—le tout dans les conditions indiquées ci-dessous—serait un emploi plus judicieux et mieux approprié aux besoins actuels et futurs de la dite cotisation spéciale de 50 centins.

Considérant que l'emploi susdit est devenu opportun, nécessaire et même urgent, il soit résolu :

Que le susdit règlement adopté le 10 avril 1892 soit amendé en en retranchant tous les mots après les suivants : " Une somme de 50 centins par année, payable par 25 centins au commencement de chaque semestre, est imposée à et sera due par tous et chacun des membres de l'Union St-Joseph sous les peines ordinaires et comme susdit " et en y ajoutant les dispositions ci-dessous :

Le produit total de cette cotisation, aussitôt que collectée en avril et en octobre sera, par le Comité de Régie Central, employé dans la proportion suivante :

1° Il sera payé aux éditeurs du journal l'Echo—le dit journal étant le journal officiel de la Société aux termes de l'article 147 des Règlements, choisi et contrôlé comme tel par le Comité Central en vertu de l'article 148 des dits Règlements—pour l'expédition, par les dits éditeurs, chaque semaine, à tous les membres en dehors de St-Hyacinthe et à ceux des membres résidant en la cité de St-Hyacinthe qui le désireront, du dit journal d'après son prix coûtant.

2° Une somme d'au moins \$100.00 sera affectée au paiement d'autant pour indemnité au Secrétaire-Trésorier général—la partie de telle indemnité à être prise dans la caisse commune ne devant pas dépasser, à l'avenir, la somme de \$100.00.

3° La Balance servira à payer les frais de voyage seulement, deux fois par année, à jours fixés par le Comité de Régie Central, d'un délégué par chaque succursale composée d'au moins 25 membres et de deux délégués par chaque succursale comprenant au moins 50 membres et plus. Pour tous frais de voyage de tels délégués, il sera payé à chacun d'eux la somme de 10 centins par

mille de distance entre l'endroit de la Succursale qui l'aura délégué et la cité de St-Hyacinthe, une fois payée et sans droit pour retourner. Les droits et devoirs des délégués, soit avant leur convocation, soit durant l'assemblée tenue en vertu d'icelle convocation, soit après, seront ceux qui pourront leur être assignés ou dévolus, soit par la Succursale qui les aura délégué, soit par telle assemblée, soit par le Comité de Régie Central en vertu de leurs pouvoirs respectifs.

4° Le résidu, s'il en est un, servira au paiement des autres dépenses extraordinaires qui pourront devenir nécessaires.

## MESSE DE NOEL A ST-HUGUES

Samedi soir, 24 décembre, les paroissiens de St Hugues étaient conviés à la messe si solennelle qui se célébre à minuit dans toutes les églises catholiques du monde à l'anniversaire de la naissance de l'Enfant-Dieu. Malgré un temps froid bien rigoureux, un peuple nombreux était venu adorer et louer l'Homme-Dieu, dans la crèche.

La cérémonie cette année dans notre paroisse, avait revêtu un cachet tout particulier de grandeur, par la présence à l'autel, du Vénérable Chanoine L. M. Archambault, qui à l'âge de 81 ans, avait tenu à honneur de célébrer cette messe si imposante, si belle, et toujours nouvelle de la nuit de Noël, dans nos bonnes paroisses canadiennes.

Les communions des fidèles furent nombreuses.

La musique, le chant par un chœur, dirigé par l'organiste Melle Anna Rousseau, rappelaient ces cantiques si j'yeux, chantés par les anges, dans cette nuit si merveilleuse.

Après la messe chantée par M. le chanoine Archambault M. l'abbé Ramsay, seigneur de St Hugues, aujourd'hui prêtre du Très Haut, arrivait à l'autel pour dire la messe de l'aurore.

Les paroissiens de St Hugues furent édifiés, de voir ces deux vénérables prêtres à cheveux blancs, venir joindre leurs adorations à tout ce peuple fidèle, et les porter avec toute la majesté du culte catholique au pied du Trône de l'Eternel.

La religion catholique, toujours si belle, outre la foi qu'elle donne, sait encore par les charmes et la pompe de son culte, porter la joie et le bonheur dans l'esprit et le cœur de ses fidèles adorateurs.

Les habitants de St Hugues ont été heureux d'en apprécier la douceur, et les splendeurs dans cette nuit si mémorable et dans le jour qui suivit.

Le grand jour de Noël, la grande messe offrit encore aux fidèles un beau spectacle par la beauté des cérémonies, la décoration des autels. Elle fut célébrée par M. Gadlois, vicaire

Le chant et la musique de l'orgue, comme dans la nuit, furent rendus avec des charmes nouveaux.

Le sermon de circonstance fut donné par M. l'abbé Ramsay, qui sut intéresser son auditoire par des paroles éloquentes et appropriées

à la fête du jour. La haute position que M. l'abbé Ramsay a occupé autrefois comme laïque dans le monde avant sa conversion au culte catholique était de nature à impressionner et à faire naître chez ses anciens paroissiens, la conviction des vérités qu'il sait si bien comprendre et expliquer.

M. le curé Brown étant indisposé, n'a pu assister qu'à une partie de ces belles cérémonies, mettant de côté, dans son zèle de pasteur, la maladie et la douleur, pour venir aider ses confrères dans le service de la paroisse.—Communiqué

## NECROLOGIE

Monsieur l'abbé F. X. Poulin, prêtre du diocèse de Sherbrooke, vient de mourir à la Métairie St Joseph des Soeurs Grises de St Hyacinthe. Sa famille et ses amis apprennent avec douleur sa mort soudaine. Le jour de Noël, il avait célébré ses trois messes. Lundi matin, il montait encore au saint Autel. Dans la journée, la maladie qu'il avait contractée, à St Pie, aux funérailles de feu l'abbé Girouard, se déclara très violente. Mardi matin il recevait les derniers sacrements et, dans la soirée, il rendait son âme à Dieu.

Monsieur Poulin est né à Ste Rosalie, le 2 décembre 1839. Après avoir terminé ses études classiques au séminaire de St Hyacinthe, il prit l'habit ecclésiastique en février 1862. Il fut aussitôt envoyé au Grand Séminaire de Montréal pour y suivre les cours de théologie. Ordonné Prêtre, le 26 février 1865, il fut successivement vicaire à St Mathieu de Beceil et à St Mathias. Au mois de mars 1867, forcé par la maladie d'interrompre l'exercice du saint ministère, il se retira chez son frère, feu l'abbé Eloi Poulin, alors curé de Ste Héleine. En septembre 1868, il fut nommé vicaire à St Pie, dont il demeura le desservant pendant le voyage en Europe de son curé, feu l'abbé J. C. A. Desnoyers. Vicaire à Coaticook en juillet 1873, il devint curé de Magog et Hatley au mois d'octobre de cette même année. Après l'érection du diocèse de Sherbrooke, auquel il fut incorporé en 1874, il fut nommé curé de Ste Anne de Stukely.

En 1889, une grave maladie de cœur l'obligea d'abandonner le saint ministère. Il se retira d'abord chez son frère à Ste Rosalie et définitivement à la Métairie St Joseph, dirigée par les Soeurs de l'Hôtel-Dieu de St-Hyacinthe.

Monsieur Poulin a servi l'Eglise et les âmes avec zèle. Il laisse la réputation d'un prêtre vertueux.

Ses funérailles auront lieu, vendredi matin, à 9 heures, à la cathédrale de St-Hyacinthe.

Monsieur l'abbé F. X. Poulin, ancien curé de Ste Anne de Stukely, diocèse de Sherbrooke, décédé le 27 du courant, appartenait à la société d'une messe, section provinciale.

A. X. BERNARD, Chan.

Secrétaire.

Evêché de St-Hyacinthe.  
28 Décembre 1892.